

Ce que les journaux américains ont publié comme une lettre collective des archevêques et évêques américains au sujet de la guerre hispano-américaine et ce que, sur la foi de ces confrères, nous avons noté comme tel, dans une précédente livraison du *Mouvement Catholique*, n'était, paraît-il, qu'une lettre pastorale de Sa Grandeur Mgr. Byrne, évêque de Nashville, Tenn. Cela n'enlève que son caractère de généralité à la manifestation de sentiments patriotiques que nous avons signalée comme très conforme aux données de l'histoire dans son association avec la religion catholique.

---

Le *Pilot*, de Boston, émet l'idée d'un congrès des personnes converties au catholicisme aux Etats-Unis.

---

Nous voyons dans la *Review*, de St. Louis, que le cardinal Rampolla aurait adressé à Mgr. Martinelli, délégué apostolique aux Etats-Unis, un câblegramme aux termes duquel le Saint Père observe une stricte neutralité spirituelle dans la guerre actuelle, entre les Etats-Unis et l'Espagne, le Souverain Pontife priant simplement pour que les deux nations sortent de leurs difficultés actuelles plus sages et plus chrétiennes.

Le Pape est le père commun des fidèles de l'un et de l'autre pays, et il ne peut souhaiter qu'il arrive malheur aux uns plutôt qu'aux autres. Mais cela n'empêche pas les sympathies individuelles de se porter de préférence vers la nation qui, dans cette lutte à main armée, a pour elle le droit et la justice, et de souhaiter que l'influence d'un pays catholique n'en sorte pas amoindrie, au bénéfice de l'arrogante domination d'un peuple versé en majorité dans l'erreur religieuse, l'indifférence ou l'abject matérialisme.

---

Le *Catholic Citizen*, passant en revue la situation de la propriété ecclésiastique aux Etats-Unis, montre que, dans la plupart des Etats de l'Union, les évêques catholiques, conformément au décret du troisième concile de Baltimore en la matière, ont pris soin de mettre les biens d'église sous la protection de la constitution civile, là où la chose peut se faire en toute sécurité; ou, s'il y a des inconvénients de ce côté, de se faire constituer individuellement corporation civile pour l'administration de ces biens, avec tous les pouvoirs que la loi confère à ce sujet.

---